

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 540

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 19**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'aide à mourir »,

les mots :

« du suicide assisté et de l'euthanasie ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'aide à mourir »,

les mots :

« du suicide assisté et de l'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer une terminologie exacte dans les dispositions relatives aux assurances et à la mutualité. La loi doit nommer clairement ce qu'elle organise : la mise en œuvre du suicide assisté et de l'euthanasie. Cette précision est indispensable pour que chacun mesure la portée réelle du texte.